

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Eric Couadier, Jean-Claude Yehouessi, Alain Damar, Corinne Montdamert, Jean Duval, Robert Genty, François Gabrion, Marianne Pierre, Marie-Christine Malet, Séverine Jousselin

Étaient absentes excusées :

Michèle Dolléans qui a donné procuration à Corinne Montdamert

Caroline Ménager qui a donné procuration à Stéphane Roy

Valérie Hérold qui a donné procuration à Marianne Pierre

Secrétaire de séance : Robert Genty

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Hauchecorne propose au conseil d'ajouter le point « City Stade » à l'ordre du jour

L'ensemble du conseil approuve l'ajout de ce point.

2023 - 024	ACHAT TRACTEUR
------------	----------------

Le maire explique le besoin de l'achat d'un tracteur assez robuste pour traiter le fauchage des bords de route et l'entretien de terrains, en particulier en bords de Loire. Deux entreprises ont répondu. Le devis d'Equip'jardin pour un tracteur John Deere a été validé pour un montant de 65 000 €.

L'achat sera réglé en deux échéances annuelles (2023 et 2024), sans intérêt, avec un montant de 110 € de frais de dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'achat de ce matériel.

2023 - 025	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
------------	---------------------------------------

Bertrand Hauchecorne informe le conseil municipal des modifications de poste à effectuer :

- Suppression de 4 emplois suite à des avancements de grade depuis le 1^{er} mars 2023 :
 - o 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint technique à temps complet
 - o 2 emplois d'adjoint technique à 30/35^e
- Suppression de 2 emplois suite à 2 départs en retraite :
 - o 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o 1 emploi de garde champêtre principal
- De créer 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (recrutement au service technique)
- De créer 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2023 :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35 ^e	Statut de l'agent
Service Administratif			
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	T
B	Rédacteur	TC	T
C	Adjoint administratif pp 2 ^{ème} classe	TC	T
C	Adjoint administratif	TC	C
Service scolaire et périscolaire			
C	Adjoint technique	TNC 26/35 ^e	T
C	adjoint technique principal 2e cl	TNC 30/35e	T
C	Adjoint technique	TNC 31/35e	S
C	Adjoint d'animation	TNC 33/35 ^e	T
C	Adjoint d'animation	TNC	C
C	Adjoint technique	TNC 28/35e	T
C	adjoint technique principal 2e cl	TNC 30/35 ^e	T
C	adjoint technique	TC	T
C	adjoint technique principal 2 ^e cl	TC	T
C	Atsem principal 1 ^{ère} classe	TC	T
C	Atsem principal 1 ^{ère} classe	TC	T
Service technique			
C	Adjoint technique	TC	T
C	Adjoint technique	TC	T
C	adjoint technique principal 2e cl	TC	T
C	Adjoint technique	TC	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, chapitre 012
- Demande au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

2023 - 026	PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE
------------	--

Aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil Départemental du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisée le 16 avril 1999.

- Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :
- la définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec les GR® et GRP® existants
- l'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons
- l'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement,
 Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,
 Vu les articles 1217 et 161-10-1 du Code rural,
 Ayant pris connaissance du projet de PDIPR proposé par le Département du Loiret,
 Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

- 1°) Accorde au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés :

Numéro	Désignation	Portion	Référence cadastrale
néant	Chemin au lieu dit « Les Garreaux » vers le lieu dit « l'Aubraye »	Voir plan joint	Aucune

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- ☐ le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désignés
- ☐ le tableau d'assemblage des chemins ruraux de la commune portant désignation des chemins ruraux ci-dessus visés.

2°) A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

3°) S'engage :

- à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L. 123-1-6° du code de l'urbanisme,
- à informer le Conseil Départemental du Loiret de toute modification envisagée

4°) Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

	PRESENTATION DU PROJET DE CONSEIL DES JEUNES
--	---

Marie-Christelle Malet & Michèle Dolléans ont pris contact avec les mairies de Cléry Saint André et Dry qui ont mis en place des conseils d'enfants.

Les conseils d'enfants sont composés de 18 enfants de CM1 & CM2 à Cléry Saint André et 10 enfants du même niveau pour Dry.

Pendant ces entrevues, des supports documentaires ont été échangés afin d'avoir une trame pour la création de notre conseil d'enfants. Les élections ont lieu tous les 2 ans avec un renouvellement par moitié chaque année.

Les enseignantes des niveaux concernés ont également été reçues, et sont très favorables à ce projet, tout comme le conseil des citoyens.

Une mise en place pour la prochaine rentrée pourrait être envisagée. Les enseignantes sensibiliseront les enfants à ce sujet.

Un élu du conseil municipal sera proposé pour encadrer le conseil d'enfants, ainsi qu'un membre du conseil des citoyens.

2023 - 027	MODULE PERISCOLAIRE
-------------------	----------------------------

Suite au problème de place à la garderie, il est proposé de louer un module afin de pallier l'effectif qui augmente au sein du service.

Sept sociétés ont été contactées. Nous avons trois réponses : AEB, Portakabin, et Batiloc.

Un comparatif des offres a été effectué et l'offre d'AEB est validée selon les modalités suivantes :

Location d'un module de 60 m² 852 € ht/mois

Montage du module : 1 146 € ht

Démontage du module : 1 146 € ht

Transport du module : 468 € ht aller

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis d'AEB
- charge Monsieur le Maire de signer toute pièce afférente à ce dossier

	DISTRIBUTEUR AUTONOME DE PRODUITS LOCAUX
--	---

Alain Damar & Jean-Claude Yehouessi ont reçu une société qui met à disposition des modules distributeur autonome de produits locaux. La commune devrait mettre à disposition un emplacement avec électricité.

Après échanges sur le sujet le conseil n'est pas favorable à ce projet, notamment vis-à-vis du nouveau commerce, du marché, et du marché des 4 saisons, et estime que Mareau aux Prés doit garder son caractère rural.

	NIUSANCES DU CITY STADE
--	--------------------------------

Suite à des demandes insistantes de quelques riverains demandant la fermeture ou le déplacement du city stade, une commission communale réunissant tout le conseil s'est déroulée spécialement à ce sujet, juste avant le conseil municipal. Aussi a-t-il été décidé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal, et certains administrés ont reçus à leur domicile, une lettre contre les nuisances du city stade. Certains élus s'en émeuvent d'autant plus que le ton de ce texte était peu amène.

Bien que conscients de nuisance sonores générées par son utilisation, les membres du conseil estiment important qu'un espace de jeu pour les jeunes soit ouvert sur la commune. Une discussion est engagée sur les diverses possibilités vis-à-vis de ces désagréments.

Certains élus font remarquer que le city stade était installé avant la construction des maisons et qu'un terrain de basket était présent au préalable ; de plus le déplacer serait un coût conséquent pour la collectivité. Plusieurs élus insistent sur l'importance pour les jeunes de la commune d'avoir un lieu pour se distraire. Certains craignent que sinon, beaucoup d'entre eux traînent sur la commune.

Bertrand Hauchecorne propose deux solutions

- soit le statu quo en indiquant plus clairement encore les horaires d'ouverture de la structure,
- soit que le terrain ne soit plus en accès libre mais réservé à des activités encadrées, soit par la municipalité, soit par les écoles, soit par des associations communales.

Un vote sur la seconde option est effectué à bulletin secret est effectué. Si elle n'est pas adoptée, les conditions d'ouverture resteront inchangées.

Dépouillement des bulletins :

8 voix « non »

4 voix « oui »

3 voix « abstention »

L'utilisation du city stade est donc maintenue comme actuellement.

Eric Couadier propose de faire une banderole fixée au grillage du City Stade qui rappelle que la musique est interdite, et y indiquer les horaires.

Bertrand Hauchecorne demande à l'élue concernée de demander un devis pour un mur anti-bruit et un filet complet.

QUESTIONS DIVERSES

➤ CLASSE DE DECOUVERTE 2024

Marie Christine Malet et Bertrand Hauchecorne ont reçu les enseignantes de CM1 & CM2 concernant le projet de la future classe de découverte prévue en février 2024 pour les CM1 et CM2.

Le séjour de 11 jours aura lieu à Lans en Vercors dont le thème est « découverte biathlon et du milieu montagnard »

Le coût de ce séjour est de 694 € par enfant.

Le conseil municipal donne un accord de principe, les modalités financières seront délibérées dans un prochain conseil.

➤ PROSPECTION PATIFRAIS

Alain Damar fait part de la prospection de vente de produits frais par la société « Patifrais »

➤ AGENCE FRANCE LOCALE

Bertrand Hauchecorne fait part du renouvellement de la commune au conseil d'administration.

➤ ÉCLAIRAGE PUBLIC

Jean Duval demande si un point d'éclairage sera ajouté dans le passage qui est entre l'Allée de Stetten et la rue Saint Fiacre. Bertrand Hauchecorne indique qu'il faut attendre la fin des travaux de la micro-crèche.

➤ MUR DERRIÈRE LA SALLE DES GARENNES

Alain Damar fait part que le mur derrière la salle des Garennes en face des terrains de tennis, est toujours tagué.

Une administrée a proposé de faire une fresque en illustrant les diverses activités sportives de la commune.

Les élus préfèrent demander dans un 1^{er} temps à la Présidente de l'Art aux Prés si les adhérents sont intéressés par ce projet.

Eric Couadier préférerait une végétalisation du mur.

Bertrand Hauchecorne propose qu'une commission se réunisse pour évoquer ce sujet.

➤ **RUE NEUVE & RUE DE LA BEDELLE**

Alain Damar propose d'organiser une réunion publique pour les riverains de ces deux rues.
Dès qu'une date sera définie, les riverains seront prévenus.

➤ **ECLAIRAGE EXTERIEUR SALLE POLYVALENTE**

Alain Damar informe qu'un devis a été validé pour modifier le lieu de l'interrupteur, et la mise en place d'une minuterie.

Rappel

Inauguration rue de la Perrière le 17 juin à 11h



Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h20

Prochain conseil municipal :

Vendredi 9 juin 2023 à 19h (désignation des grands électeurs en vue des élections sénatoriales du 24 septembre)

Mercredi 5 juillet 2023 à 18h45

Mercredi 13 septembre 2023 à 18h45

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	